

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES**  
**CONSEILS SYNDICAUX 2011**

**ADOPTÉ AU CONSEIL SYNDICAL DU 27 JANVIER 2011**

Proposition d'amendement

Le CAART est le comité chargé d'accomplir le mandat spécifique suivant : amorcer et mener les discussions de négociation en vue du renouvellement de la convention collective se terminant le 31 décembre 2011, après l'adoption des conclusions de la consultation, cela sous la responsabilité du vice-président à la convention collective et en lien avec le Comité exécutif.

Proposition de sous-amendement

Il est PROPOSÉ par Jocelyn CHAMARD, appuyé par Samir MOUKAL, de reprendre le texte du premier paragraphe du point 5 tel qu'il est libellé dans la proposition initiale du CE et d'ajouter un deuxième paragraphe mentionnant que le CAART va s'adjoindre deux membres du Comité de préparation pour toutes séances de discussion de négociation.

Le président demande si les déléguées, délégués sont prêts à prendre le vote sur le sous-amendement?  
Il rappelle que le sous-amendement dispose de l'amendement.

Le président appelle le vote sur le sous-amendement

ADOPTÉ

## Rappel de la proposition principale telle qu'amendée suite au sous-amendement

### **Objectif :**

Dès le début de l'année 2011, amorcer et mener les discussions en vue du renouvellement de la convention collective se terminant le 31 décembre 2011, conformément à la décision de l'Assemblée générale du SCCUQ, tenue le 17 décembre 2010. La première étape de cette amorce est la création d'un Comité de préparation de la convention collective.

### **1. Mandat du Comité de préparation de la convention collective.**

Travailler en coordination avec le CAART, et sous la responsabilité du vice-président à la convention collective, en lien avec le Comité exécutif, afin de consulter les membres au trimestre d'Hiver 2011. L'objectif de cette consultation étant de considérer les attentes et besoins des membres du Syndicat et de soumettre les orientations de négociation aux instances concernées.

### **2. Tâches du Comité de préparation de la convention collective.**

- Participer à toute séance de formation requise pour permettre l'accomplissement du mandat.
- Organiser une consultation des membres durant le trimestre d'Hiver 2011 afin de prendre en compte les attentes et besoins des membres du Syndicat.
- Préparer les orientations de négociation.
- Participer avec les membres du CAART à des séances de discussions, avec l'Université, sur le renouvellement de la convention collective, lorsque requis.

### **3. Composition du Comité de préparation de la convention collective.**

Sept personnes : une personne issue de chacune des six facultés et de l'École des sciences de la gestion, élues en instances.

### **4. Répartition des charges [clause 3.11a) et suivantes de la convention collective UQAM/SCCUQ].**

Pour le trimestre d'hiver, l'équivalent d'une charge de cours pour chaque personne élue issue d'une des six (6) facultés et de l'École des sciences de la gestion.

Pour assumer ces libérations syndicales, l'Université met à la disposition du Syndicat au trimestre d'Hiver 2011 les cinq (5) charges de cours prévues à la clause 3.11 a)

Le Syndicat assume le coût de deux (2) autres charges de cours.

Si du travail est requis au-delà du trimestre d'Hiver 2011, le Comité exécutif fera une proposition en instance à cet effet, si nécessaire.

### **5. Le CAART et la mise en œuvre de la lettre d'entente n° 417.**

Le CAART est le comité chargé d'accomplir le mandat spécifique suivant : amorcer et mener, dès le début de l'année 2011, les discussions de négociation en vue du renouvellement de la convention collective se terminant le 31 décembre 2011, cela sous la responsabilité du vice-président à la convention collective et en lien avec le Comité exécutif.

Le CAART va s'adjoindre deux membres du Comité de préparation de la convention collective pour toutes les séances de discussion.

ADOPTÉ

**ADOPTÉ AU CONSEIL SYNDICAL DU 6 AVRIL 2011**

Il est PROPOSÉ par Philippe CHAPUIS, appuyé par Nicole THERRIEN, que le Conseil syndical reçoive le Rapport préliminaire du CPCC.

ADOPTÉ